journal vaudois

Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.



Le numéro: 2,50 francs. Abonnement annuel: 65 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 30 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

La sensibilité et la raison dans la décision politique

La sensibilité et la raison dans la décision politique

Sous le titre «Critique de la raison pure», M. Jean-Marie Vodoz nous livre en deuxième page de 24 heures¹ quelques réflexions sur les rôles comparés de la sensibilité et de la raison dans la prise de décision. «Une liste de considérants froidement établis, rigoureusement enchaînés et d'allure à peu près irréfutables est très loin, écrit-il, de conduire toujours à la décision la plus juste ou, du moins, la plus opportune». M. Vodoz fait évidemment référence aux arrêtés sur la naturalisation facilitée. Tout en admettant que certains électeurs avaient «des raisons sérieuses et honorables» de voter non, il leur oppose un «élément sensible» qu'il qualifie luimême d'«irrationnel» et que les opposants auraient dû mieux sentir au cours de la campagne: «La victoire du non donnerait la palme aux défenseurs d'une pure suissitude imaginaire; encouragerait l'UDC dans la croisade qu'elle menait déjà contre l'Accord de Schengen; aggraverait surtout la déstabilisation du Conseil fédéral miné par Christophe Blocher.» M. Vodoz conclut: «"Le cœur a ses raisons que la raison n'a pas": elles ne sont pas les

Selon M. Vodoz, M. Regamey saisissait cet aspect des choses, mais pas les rédacteurs actuels de La Nation, qu'il traite de «grands raisonneurs». Raisonnons donc. Pour les décisions d'espèce, il est exact que les enchaînements d'arguments rationnels sont insuffisants. Dans «Chiens perdus sans collier», Gilbert Cesbron met en scène un homme qui, chaque fois qu'il doit prendre une décision, écrit soigneusement en regard les arguments pour et les arguments contre. Puis il décide en fonction de la colonne la plus longue. C'est ainsi qu'à un argument près, il ne s'est pas marié. Et c'est encore cette procédure qui l'empêchera d'adopter un jeune orphelin alors même qu'il le désire de tout son cœur. Il a oublié de se mettre lui-même et son affection pour le petit dans la colonne des pour! Il n'a pas décidé. Ca a décidé pour lui.

La décision d'espèce, qu'il s'agisse de créer une entreprise, de se marier, d'adopter un enfant ou de lancer un référendum, vise à faire passer une idée dans la réalité. L'appréciation de la situation impose de tenir compte non seulement des aspects rationnels du problème, mais aussi des aspects sentimentaux, des préjugés, des malentendus possibles, des oppositions justifiées ou non. A ce défaut, la décision risque fort d'être bancale.

Il y a en outre, dans l'acte proprement dit de décision, un aspect synthétique, créatif qui dépasse la simple déduction concluant un développement intellectuel. Là encore, nous sommes d'accord avec M. Vodoz.

Le passage de l'idée à la réalité, raison d'être de la décision, est un saut d'ordre vital qui relève de l'affirmation de soi, non du raisonnement. M. Christophe Blocher, grand décideur devant l'Eternel, déclarait lors d'une interview qu'ayant examiné soigneusement et froidement les choses, il décidait finalement toujours «avec le ventre». En d'autres termes, c'est la personne tout entière, non sa seule cervelle, qui se porte au devant de la réalité et s'empoigne avec elle. L'intellectuel n'aime pas ce saut vital et préfère accumuler interminablement les raisonnements en espérant qu'ils décideront pour lui, en se cachant qu'il ne fait que retarder l'affrontement avec la réalité.

Il en va toutefois différemment quand il s'agit d'un vote, c'est-à-dire d'une décision portant sur l'établissement d'une norme générale. Dans ce domaine, c'est sur la base de «considérants froidement établis» qu'on se prononcera le plus sûrement et, osons le dire, le plus humainement. C'est devenu une mauvaise habitude de voter symboliquement, «pour donner un signe clair» ou «un signal fort», ou pour prouver au monde qu'on n'est pas des retardés, ou pour éviter une loi encore pire, ou pour faire la leçon aux Suissesallemands. Ce sont des motifs un peu trop courts.

En réalité, quand nous votons, nous nous prononçons sur un mécanisme qui va fonctionner durablement. Le signe fort, c'est pour le soir du vote et pour les commentaires journalistiques du lendemain. Mais immédiatement après, et durant des années, alors que tout le monde aura oublié le symbole, c'est le mécanisme qui se mettra en marche et produira aveuglément ses effets. Politiquement, c'est à ce mécanisme seul que nous devons être attentifs.

Quand le droit d'asile est devenu un droit subjectif, tout ce que la Suisse compte de sensibilités à fleur de peau a applaudi: le cœur parlait, le dur principe du droit d'asile comme expression traditionnelle de la souveraineté de l'Etat faisait place à un droit individuel permettant à chacun sur la Terre de trouver asile dans la Confédération s'il correspondait aux conditions requises. Or, c'est précisément ce droit individuel qui a engendré la machine bureaucratique monstrueuse et inefficace qui prétend traiter individuellement un phénomène migratoire qui la dépasse complètement, qui donne des espoirs fantasmagoriques aux déshérités, qui accumule les retards dans le traitement des cas jusqu'à créer des situations irréversibles d'attachement, qui ouvre grandes les portes de la Suisse aux trafics de drogue, de travailleurs au noir ou d'«artistes» de cabarets et qui, last but not least, a préparé les succès électoraux de l'UDC. Un peu plus de réflexion sur les principes et un peu moins de sentimentalité à l'époque nous aurait évité de prêter la main à ce jeu sournois où tout le monde triche et où tout le monde perd.

La rigueur du raisonnement politique n'exclut pas la sensibilité. Mais elle demande une sensibilité qui dépasse les effusions sentimentales individuelles et se contraint à imaginer les effets sociaux à long terme des lois sur lesquelles nous votons. Considérés sous cet angle, les arrêtés sur la naturalisation manifestaient moins une évolution normale de la législation qu'une perte de maîtrise de la Confédération en matière de nationalité². En ce sens, étant donné que les exigences actuelles pour la naturalisation sont assez douces, le rejet des deux arrêtés par la population ne témoignait pas forcément d'un manque de sensibilité.

OLIVIER DELACRÉTAZ

2

3

- ¹ 24 heures du jeudi 7 octobre 2004.
- ² Rappelons que pour qu'un enfant soit considéré comme un «étranger de la troisième génération» et donc de pouvoir bénéficier de la naturalisation automatique, il suffisait que l'un de ses deux parents ait suivi l'école en Suisse durant au moins cinq années!

Qui a écrit cela?

[...] Si donc tu veux une école plus agréable, une seule possibilité, entreprend de transformer celle où tu te ouvrage est tombé dans l'oubli. trouves.

Certes, tu n'as pas le droit de décider et même pas celui de donner ton avis. Les adultes veulent toujours garder tout le pouvoir pour eux, et tant que vous ne connaîtrez pas le système aussi bien qu'eux, ça leur sera facile.

Mais personne ne peut avoir de pouvoir sur toi si tu ne veux pas. Les adultes ne peuvent pas diriger tes opinions et tes pensées. Ils peuvent peut-être te faire dire ce qu'ils veulent entendre, mais tu restes libre de penser ce que tu veux et d'agir comme tu le juges bon.

Aucun lecteur n'a reconnu cet extrait du Petit livre rouge des écoliers

et lycéens, paru en 1970. Nous sommes presque heureux de savoir que cet

La recherche des goûts authentiques et la foison des AOC destinées à défendre le terroir ne sont pas des préoccupations nouvelles.

Par le progrès d'une civilisation à rebours, essentiellement scolaire, la complexité de toute saveur véritable est devenue synonyme de grossièreté et d'imperfection; le dépouillement naturel des choses a cédé la place aux opérations brusquées de la chimie; la peur maladive des «germes» ou des microbes l'a emporté pour finir sur toute espèce de délectation. Ainsi on sépare le miel de la cire; on ne consomme plus que du miel «coulé»,

qui n'est plus du miel. Et de même on fait du vin qui doit d'abord avoir l'aspect de l'eau chimiquement pure si on veut qu'il passe encore pour du vin, c'est-à-dire si on veut en vendre; et les vignerons étant bien forcés de vendre le vin qu'ils font et par conséquent de suivre la mode, même s'ils la désapprouvent, le bel Yvorne bouton d'or de mon enfance a été détrôné par un vin qui ne s'appelle d'ailleurs plus de l'Yvorne, mais de l'Aigle et est devenu un «vin gris».

Le premier lecteur à nous citer l'auteur et la référence exacte de cette citation gagne un abonnement d'une année à La Nation, ainsi qu'une bouteille d'Yvorne pour se faire une idée par lui-même

SOMMAIRE

La tragédie du Rwanda Si l'on refuse d'admettre ue Hutu et Tutsi sont des races différentes, il devient difficile d'expliquer le massacre des uns par les autres.

Un budget honnête, mais déficitaire

Dans son budget 2005, le Gouvernement n'a que bien peu tenu compte des conseils du Centre Patronal.

Un remède de cheval

La prolongation du moratoire sur les ouvertures de nouveaux cabinets médicaux est un appel ferme à la suppression de l'obligation de contracter. Le patient est condamné à subir.

www.referendum-des-communes.ch

La tragédie du Rwanda

Il y a un peu plus de dix ans, au Rwanda, petit pays de l'Afrique des Grands Lacs, la population hutu réussit presque à en exterminer une autre, les Tutsi, avec laquelle elle cohabitait depuis des siècles. Les conséquences de ce qu'on a appelé à juste titre «génocide du Rwanda» ne sont pas épuisées et il faut s'attendre à d'autres épisodes sanglants dans ces contrées, dans le Kivu congolais et au Burundi en particulier, où 160 réfugiés tutsi ont été massacrés au mois d'août dernier.

Le cynisme ne sert à rien

A quoi bon s'intéresser à des événements si lointains? L'Afrique n'est-elle pas un continent de sauvages à l'abandon? François Mitterand n'a-t-il pas déclaré en 1994 (selon le Figaro): «Un génocide, dans ces pays-là, c'est pas bien important»?

Ce cynisme n'est pas de mise. Les massacres du Rwanda relèvent de passions humaines universelles. La civilisation dont nous sommes si fiers est fragile. Derrière l'abondance et l'hédonisme de masse se dissimulent des rancœurs et des haines puissantes. Le penseur René Girard affirme que «la démocratie est un régime de mécontentement». Nous ne sommes pas à l'abri de dérapages sanglants. Notre société qui se prétend multiculturelle veut ignorer que la cohabitation de peuples différents sur un même sol n'est pas une partie de plaisir. Sait-on par exemple comment on intégrera les nombreux jeunes Africains d'ethnies fort diverses qui se baladent dans les rues de Lausanne? La Suisse n'a pas eu de colonies, mais les secousses des décolonisations belge, française et portugaise, plus ou moins ratées, se propagent aussi sur territoire vaudois.

Comment s'informer?

L'auteur des présentes lignes n'a jamais mis les pieds au Rwanda, ni d'ailleurs dans quelque autre pays africain que ce soit. L'histoire précoloniale de l'Afrique lui était inconnue avant qu'il ne s'intéresse au Rwanda pour des raisons de philosophie politique. L'histoire rwandaise présente de terribles difficultés relatives aux rapports de domination, à l'égalité politique et au racisme. Les Tutsi minoritaires (environ 15% de la population) ont exercé durant des siècles un pouvoir très dur, mais non dénué de limites, sur la majorité hutu. Les colons allemands, puis belges, ont contribué au XX^e siècle à consolider dans un premier temps cette domination, voire à la durcir, par un mélange de réalisme gestionnaire et de rationalisme simplificateur. Après la Seconde Guerre mondiale, la donne idéologique ayant changé, les autorités politiques et ecclésiastiques ont bouleversé le rapport hiérarchique en installant la majorité hutu au pouvoir conformément au dogme démocratique, trois ans avant l'indépendance de 1962.

Quand il parle d'un pays qu'il ne connaît pas, l'amateur de philosophie politique qui veut approfondir ce problème d'inversion hiérarchique se trouve vite embarrassé. Son temps limité l'oblige à choisir parmi l'abondante littérature sur le génocide rwandais. Il s'aperçoit vite que les essais rédigés en français sont lestés d'idéologie. Il doit naviguer au plus juste entre les écueils. D'un côté, il affronte le courant de «gauche», attaché à la démocratie égalitaire, aux droits de l'homme et à l'aide au développement, dont le chef de file est Jean-Pierre Chrétien, chercheur au CNRS. De l'autre, il rencontre sur sa route le marginal Bernard Lugan, africaniste «sentant le

soufre» et «proche de l'extrême droite», qui suffit à le disqualifier: ses confrères ne le citent pas et ne discutent pas ses thèses. Païen, plutôt monarchiste et méfiant envers la démocratie, favorable à la manière empirique anglo-saxonne d'envisager les événements d'Afrique, il a écrit la seule histoire du Rwanda disponible sur le marché et des dizaines de livres et d'articles sur l'Afrique faciles à trouver en librairie. Malgré ses fanfaronnades – il a paru déguisé en officier de lanciers du Bengale devant ses étudiants de Lyon III – et ses provocations – il nie contre toute vraisemblance que le génocide rwandais ait été planifié -, Lugan a des avantages: il a enseigné plusieurs années à l'Université du Rwanda; il envisage les problèmes dans la durée, remontant aussi loin que possible dans l'histoire du pays et surtout, il ose mettre en doute la pertinence des dogmes démocratiques dans le contexte des races et ethnies africaines dont il affirme qu'elles existent bel

Les races n'existent donc pas?

La première difficulté consiste en effet à déterminer ce que sont les Hutu et les Tutsi. Le terme de «population» pour les désigner est trop vague. S'agit-il d'ethnies? Les ethnies ont des langues, des coutumes et des croyances différentes. Or les Hutu et les Tutsi parlent la même langue, le kinyarwanda, honorent le même dieu, Imana, et ont vécu ensemble sous le règne de rois (mwami) incarnant l'unité du Rwanda. Il ne s'agit pas non plus de tribus et de clans qui sont des sous-sections d'ethnies, ni de castes, car les mariages «interraciaux» sont permis, le père transmettant l'appartenance. De plus, la spécialisation professionnelle n'est pas stricte. Les Tutsi sont en principe éleveurs et les Hutu cultivateurs, mais ces derniers peuvent posséder des vaches. Ce ne sont pas non plus des classes sociales. On trouve des Tutsi pauvres et des Hutu riches.

En quoi Hutu et Tutsi se distinguentils alors? D'abord, jusqu'à l'indépendance, les Tutsi ont toujours dominé, les mwami provenant exclusivement de leurs lignages. Ensuite, les deux populations ont ce que les savants appellent un «morphotype» différent. Les Tutsi sont grands et minces, ont la peau plus claire, des lèvres et un nez fins tandis que les Hutu au nez épaté et aux lèvres épaisses sont plus petits, trapus et musclés. Ce sont donc des races différentes. Des races? Quelle horreur! Aujourd'hui on ne parle plus de races en anthropologie selon le syllogisme absurde suivant: Hitler était raciste; or le racisme conduit aux génocides; donc les races n'existent pas.

Pour la majorité des savants, dont Jean-Pierre Chrétien, les ethnies et les races sont des inventions des colons obsédés par les théories racistes de la fin du XIX^e siècle. Il est utile de relever les réflexions alambiquées que les auteurs proposent pour conformer l'évidence sensible aux présupposés idéologiques ou

avouer une réalité qui crève les yeux tout en niant sa portée. Voici des exemples pris dans un petit ouvrage de Dominique Franche (ce qui est souligné l'est par nous, réd.): «Certes Hutu et Tutsi existent bel et bien dans les sociétés rwandaise et burundaise. Il n'est nullement question de nier cette réalité [...] Cependant, que ceci soit entendu une bonne fois pour toutes: la société rwandaise comprend, et comprenait avant la colonisation, trois catégories sociales, Hutu, Tutsi et Twa, qui n'étaient pas autrefois, et ne sont pas aujourd'hui, des ethnies, non plus que des tribus – quant à parler des "races", laissons cela aux nostalgiques de l'anthropologie nazie: [...] Mais quoi, rétorquent certains "experts" de brousse, les Tutsi ne sont-ils pas une "race"? Ne se reconnaissent-ils pas à leur taille plus élancée, à leur peau parfois plus claire, à leurs mains et à leurs traits plus fins que ceux des Hutu? Pour certains d'entre eux, rien de plus vrai [...] personne, hormis à l'extrême-droite, ne soutient plus que les Juifs formeraient une race, mais on ne se gêne guère lorsqu'il s'agit d'Africains. [...] De fait on distingue certains d'entre eux (Hutu et Tutsi, réd.) à des caractéristiques physiques, je l'ai dit, mais avec de forts risques d'erreur. Or une ethnie se définit par des traits purement culturels, alors que les traits somatiques renvoient à la vieille raciologie, que l'on pouvait espérer disqualifiée après Auschwitz.

Chez J.-P. Chrétien, on lit ceci: «Sans nier (souligné par nous, réd.) la fréquence plus ou moins grande de certains traits selon les groupes humains considérés, il faut bien reconnaître qu'on assiste là à la constitution d'un véritable stéréotype racial [...]»².

En résumé, les différences existent, mais il ne faut pas les voir. «Nos sens nous trompent»: telle est depuis Descartes au moins, l'idée qu'on doit adopter pour ne pas être exclu du champ de la vérité.

Préjugés d'hier et d'aujourd'hui

Les auteurs de gauche pensent généralement que les Européens de la fin du XIX^e ont plaqué des conceptions idéologiques sur ce qu'ils découvraient en Afrique. Ce n'est pas faux. Il est normal, pour ne pas perdre pied, d'aborder une réalité nouvelle et souvent effrayante avec des préjugés. Au nom de quoi prétendre cependant que nous aurions moins d'idées préconçues au début du XXIe siècle? Autrefois, les colons imposaient le christianisme, soutenaient les pouvoirs en place et interprétaient les réalités ethniques africaines selon les théories racistes de l'époque. Ils rationalisaient, ils simplifiaient. Aujourd'hui, les «coopérants» veulent instaurer la démocratie, les «élections libres», l'Etat de droit et inviter les Africains à nous rejoindre dans la prospérité économique. Ces «idées généreuses» ont-elles une meilleure influence que les projets intéressés du XIXe siècle?

S'extraire de la confusion

Il semble que les Occidentaux peinent à décrire la réalité africaine avec la probité intellectuelle requise parce qu'ils tiennent avant tout à faire passer des idées. L'Afrique est prétexte à démontrer la supériorité de l'Occident moderne. Le primat de l'idéologie conduit parfois à des approximations comiques. Par exemple, dans «L'illusion identitaire», un chercheur français, Jean-François Bayart, aimerait prouver que les identités nationales sont des inventions récentes que l'on oppose de façon irrationnelle à l'universel démocratique. Pour appuyer cette thèse, il cherche des illustrations sur la planète entière, du Rwanda... au Canton de Vaud, ce qui permet au soussigné de se raccrocher à du connu. Notre auteur rapporte la remise d'un doctorat honoris causa par le professeur Henri Rieben, prétendument «proche du radicalisme vaudois», à son ancien étudiant Jonas Savimbi «qui incarnait l'ethnonationalisme, voire le régionalisme de l'hinterland angolais face au cosmopolitisme cupide [...] Le chef de l'Unita [...] reçut en présent le (sic) volume de l'Encyclopédie vaudoise, monument à la gloire d'une culture cantonale inventée depuis la fin du siècle dernier [...]. Les stratégies identitaires ovimbundu et helvétiques sont à peine décalées dans le temps. Le nationalisme suisse est né en 1891, lors du jubilé célébrant le "six centième anniversaire" de la création de la Confédération en 1291. [...] Le soutien prodigué à Jonas Savimbi par le professeur Rieben revêt donc une cohérence idéologique réelle. Il illustre le processus de clôture culturelle qui, autant que le processus d'universalisation et de fausse uniformisation, caractérise la globalisation du monde contemporain.»3

Peu de Français comprennent l'organisation politique de la Suisse. M. Bayart le démontre encore une fois. Sa méconnaissance d'un pays voisin du sien jette une ombre sur tout ce qu'il raconte au sujet du Rwanda, de l'Iran ou de la Serbie. Considérant les excès du romantisme nationaliste du XIX^e, il discrédite sans nuances toutes les traditions nationales comme si elles se résumaient à des élucubrations de poètes échevelés.

Voilà l'extrême confusion où risque de s'engluer celui qui cherche à comprendre le malheur d'un petit pays africain. Il ne lui reste qu'à diversifier ses lectures et à discerner le vrai, s'il le peut, parmi les explications qu'on lui sert en abondance...

JACQUES PERRIN

- ¹ Dominique Franche: *Généalogie du génocide rwandais*, éd. Tribord, Bruxelles 2004, pp. 8, 73, 92, passim.
- ² Jean-Pierre Chrétien: «Hutu et Tutsi au Rwanda et au Burundi», in Jean-Loup Amselle et Elikia M'Bokolo: *Au cœur de l'ethnie*, la Découverte/Poche, Paris 1999, p. 137.
- ³ Jean-François Bayart: *L'illusion identitaire*, Fayard, Paris 1996, pp. 67 et 68, passim.

Micmac dans les cases

La réorganisation des bureaux de poste lausannois nous impose un changement de case postale. La nouvelle adresse postale de *La Nation* est désormais

Case postale 6724 1002 Lausanne

Merci aux lecteurs à qui pareille mésaventure arrive de transmettre une correction d'adresse à notre secrétariat.

(Réd.)

LA NATION

Rédacteur responsable : Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration: Place Grand-Saint-Jean 1 Case postale 6724, 1002 Lausanne Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h) Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch Imprimerie Beck, Lausanne

Un budget honnête, mais déficitaire

Les finances de l'Etat de Vaud sont dans un état calamiteux. Ce constat préoccupe non seulement les contribuables, mais aussi les milieux économiques. C'est ainsi que le Centre Patronal a publié en août dernier un petit fascicule¹ sur la question. Une lecture de cette publication en regard du récent projet de budget 2005 est donc particulièrement intéressante.

«Les finances vaudoises à vau-l'eau»

La brochure portant ce titre se veut d'abord une source d'information et de recensions de faits. Dans le premier chapitre, Jean-François Cavin montre que, comparé à ses pairs helvétiques, notre Canton occupe la troisième place pour les dépenses courantes par habitant (12% de plus que la moyenne suisse). Il se situe au même rang pour les dépenses de personnel (17% supérieures à la moyenne), alors qu'il est dans les derniers de classe pour les investissements (29 % de moins que la moyenne suisse). Le Canton vit donc des acquis du passé, mais n'a pas la force de préparer son avenir.

Y a-t-il une spécificité structurelle qui permette d'expliquer les hauteurs béantes de nos dépenses courantes? Jean-Hugues Busslinger s'applique à démentir quelques idées reçues sur la question. Le Canton de Vaud n'est pas un canton-ville; il ne dispose pas d'une structure démographique à problèmes, la proportion de jeunes à scolariser ou de personnes âgées n'étant pas différente que dans certains cantons aux comptes équilibrés. L'évolution du nombre d'habitants (+ 5,1 % de 1996 à 2003), certes légèrement plus forte que dans le reste de la Suisse, contribue à augmenter les charges... mais aussi les revenus: durant la même période, les recettes de l'Etat ont gonflé de 37 % soit plus de 4% par an. Comme cette augmentation ne s'explique ni par l'évolution du taux d'inflation, ni par celui du taux de croissance, on ne peut décemment pas parler de crise des

Jean-Hugues Busslinger cite ensuite quelques cas où les dépenses ont crû de manière disproportionnée. Le nombre d'employés de l'Etat, par exemple, augmente bon an mal an de 2,1%, montrant même une explosion de plus de 4% en 2003 et au début 2004. En particulier, les effectifs du Département de la formation et de la jeunesse enregistrent sur les cinq dernières années

une hausse plus de deux fois supérieure à celle du nombre d'élèves inscrits. Une tendance analogue se dégage pour la santé et l'action sociale, domaine où le nombre de prestataires évolue plus lentement que le nombre de fonctionnaires les prenant en charge.

Avec une si forte croissance de la fiscalité et des dépenses, Christophe Reymond s'interroge sur la compétitivité de la fiscalité vaudoise. Le bilan, pour le moins surprenant, montre que les Vaudois ont l'imposition la plus «sociale» de Suisse: l'Etat de Vaud dispose de la taxation la plus favorable pour les bas revenus, alors qu'il a la main particulièrement lourde pour les revenus imposables dépassant Fr. 90'000.- (sauf pour les contribuables ayant une nombreuse famille à charge). Les personnes morales voient quant à elles leur bénéfice net significativement plus taxé que la moyenne suisse. Considérant enfin que les taxes automobiles vaudoises sont parmi les plus chères, C. Reymond conclut que la fiscalité vaudoise n'est pas vraiment attractive. Toute augmentation d'impôt ne fera donc que péjorer la capacité concurrentielle de notre Canton.

Jean-Hugues Busslinger s'interroge enfin sur les principes budgétaires inscrits dans la nouvelle Constitution vaudoise. L'art. 164 impose le respect du «petit équilibre» (recettes couvrant les charges de fonctionnement avant amortissement). Si cette condition n'est pas remplie, l'art. 165 impose des mesures d'assainissement à hauteur de la différence entre charges et recettes. Si les modifications législatives qu'imposent des telles mesures sont refusées par le peuple, le coefficient d'imposition cantonal est automatiquement adapté à titre compensatoire. Se basant sur cet article, le Gouvernement a présenté en juillet dernier un programme d'assainissement de 170 millions². Le problème réside toutefois dans le sens à donner au terme «assainissement»: ne parle-t-on ici que de réduction des charges ou peut-on assainir en augmentant les recettes? C'est pour cette dernière interprétation qu'a opté le Conseil d'Etat, suivi depuis lors par la majorité du Grand Conseil: ceci ne laisse au peuple vaudois que le choix entre de nouveaux impôts sectoriels ou une augmentation généralisée via une adaptation du coefficient cantonal. Cette interprétation, donnant aux autorités vaudoises une compétence illimitée pour augmenter la fiscalité, est notamment combattue par les députés Feller et Leuba. En absence de loi d'application explicitant l'art. 165 Cst, cette controverse constitutionnelle finira devant le Tribunal Fédéral...

En résumé, l'ouvrage amène de précieuses informations sur les revenus de la fiscalité vaudoise et sur l'emploi qu'en fait l'Etat. Les auteurs, inquiets de voir une augmentation de la fiscalité péjorer la capacité concurrentielle du Canton, rappellent donc fort à propos que l'Etat de Vaud est dispendieux et perfectionniste, que son gouvernement doit cesser de promettre tout à tout le monde, notamment dans le domaine «santé-social», secteur montrant des effectifs et des dépenses hypertrophiés en comparaison du reste de la Suisse. L'assainissement par l'impôt n'est en aucun cas une solution raisonnable.

«L'Etat réduit ses charges»

Etait-ce pour répondre à ces injonctions d'économie que Pascal Broulis a choisi ce titre pour la présentation du budget 2005? Force est de constater que, même s'il ne répond presque en rien aux critiques émises par le Centre Patronal, ce paquet financier fait quelques pas dans la bonne direction. Situation sans précédent, les dépenses planifiées sont légèrement inférieures (-0,8%) à celles du budget précédent. Cette stabilisation des dépenses passe par la reprise intégrale du paquet d'économies annoncées en juillet 2004, auxquelles s'ajoutent de nouvelles mesures.

Le montant des investissements est ramené à 200 millions (-9% relativement à 2004). Ce niveau est l'un des plus faible jamais annoncé. Il est en dessous de la valeur prévue pour les amortissements et de 50 millions inférieur au minimum estimé dans le programme de législature pour mener à bien le développement du Canton. Cette situation promet des lendemains qui chantent.

Saluons l'intention déclarée de juguler la hausse des coûts de personnel. Le Gouvernement promet en effet stabilisation du nombre d'employés de l'Etat et la suppression de toutes les augmentations et indexations de salaire. Cette annonce a provoqué la colère de la fonction publique. Mais, après deux journées de grève et de manifestations, le Conseil d'Etat n'a pas encore reculé dans les négociations, ce qui laisse espérer quelques chances de voir ses intentions se concrétiser.

Les budgets 2003 et 2004 péchaient par une évaluation nettement trop optimiste des recettes, notamment dans le domaine fiscal. Cette erreur de perspective est la cause principale de la sous-estimation de quelque 230 millions du déficit 2003, sous-estimation qui, selon les dernières évaluations fiscales, devrait approcher les 100 millions en 2004. Le budget 2005 tire les leçons et propose une estimation plus plausible des revenus: ils sont en léger retrait par rapport au budget précédent, mais en hausse de quelque 50 à 60 millions relativement aux revenus estimés à ce jour pour 2004. Cette hausse semble réaliste, puisqu'elle correspond grosso modo aux nouveaux impôts et revenus prévus dans le programme gouvernemental d'assainissement.

La hausse des impôts et la diminution des charges, si elles permettent d'atteindre le «petit équilibre» pour 2005, ne sont pas suffisantes pour éviter un déficit estimé à 172 millions. La dette (+310 millions à 9,2 milliards) atteint un nouveau record. Les intérêts passifs se montent à 296 millions, soit nettement plus que le déficit prévu. En 2005, le Canton continue donc de s'endetter pour payer les intérêts à ses créanciers. La spirale de l'endettement court toujours.

Même si l'Etat se targue de réduire ses charges, on ne peut pas encore parler de redressement des finances vaudoises. Malgré une hausse de la fiscalité dont la constitutionnalité reste à démontrer, l'exercice 2005 reste déficitaire. Le niveau d'investissement du Canton reste inférieur à ce que nécessite son développement. Enfin, à l'image de certaines républiques bananières, l'Etat emprunte pour payer les intérêts de sa dette. La stabilisation des coûts du personnel est une mesure qui va certes dans la bonne direction, mais il faudra plus d'imagination et de courage au Conseil d'Etat pour permettre de redresser la barre. Même après la publication du budget 2005, les conclusions et recommandations de l'ouvrage du Centre Patronal gardent toute leur pertinence.

CÉDRIC COSSY

- ¹ Les finances vaudoises à vau-l'eau. Un faux remède: l'assainissement par l'impôt, collectif d'auteurs sous la direction de Christophe Reymond, Etudes et enquêtes N° 32, août 2004.
- ² Voir aussi *La Nation* N° 1737 du 23 juillet 2004.

Cannabis: nouvelle initiative fédérale

Le 14 juin de cette année, le Conseil national refusait pour la seconde fois l'entrée en matière sur la révision de la Loi fédérale sur les stupéfiants. La dite révision aurait signifié, en gros, l'aggravation de la politique de la drogue engagée par Mme Dreifuss, entraînant une dépénalisation de fait de la consommation en privé des stupéfiants, une limitation des poursuites pour infraction à la loi, une légalisation des essais fédéraux de «traitement» (!) à l'héroïne, l'organisation d'un commerce légal du cannabis de sa culture à sa vente et, par l'effet vicieux des subventions, une uniformisation forcée des pratiques cantonales jugées trop différentes et «lacunaires».

Le coup d'arrêt voulu par le National, gagné de haute lutte contre une inertie politique et une administration incapable de se mettre en question, n'a pas été du goût d'un certain comité dit «Protéger la jeunesse contre la narco-criminalité». Admirons l'innocence de cette appellation, car ce comité, deux semaines après l'échec, lance une initiative au titre non moins hypocrite de «Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse»; cette initiative a été déposée le 2 juillet à la Chancellerie fédérale, et le délai imparti pour la récolte des signatures court jusqu'au 20 janvier 2006. Son texte est le suivant:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 105a (nouveau) Chanvre

¹ Consommer des substances psychoactives du chanvre, en posséder ou en acquérir pour son propre usage n'est pas punissable.

² Cultiver du chanvre psychoactif pour son propre usage n'est pas punissable.

³ La Confédération édicte des prescriptions concernant la culture, la production, l'importation, l'exportation et le commerce des substances psychoactives du chanvre.

⁴ Elle prend des mesures appropriées afin qu'il soit tenu compte de la protection de la jeunesse. La publicité pour les substances psychoactives du chanvre ou pour l'emploi de telles substances est interdite

En le comparant avec le texte de la Révision refusée, on voit que les initiants ont simplement repris de cette dernière la tranche qui traitait du chanvre (culture, commerce, cadre légal), comme si le refus des Conseillers s'exprimait seulement à l'égard des drogues dures et des mesures légales les concernant, et que le chanvre avait été involontairement pris dans le même coup de balai. Or les effets de cette drogue, dite douce malgré sa nocivité, sont de plus en plus connus et manifestes, notamment chez les écoliers et les conducteurs automobiles; La Nation en avait déjà parlé, en juin 2003, et récemment encore en constatant l'acharnement de ses supporters et leur propagande tout au long du Paléo Festival de Nyon. Aujourd'hui donc, il n'y a aucune raison de revenir sur une opposition à semblable initiative, qui ressemble fort à une tentative de saucissonnage de la loi.

GEORGES PERRIN

Un remède de cheval

Neuf mois après l'échec de la deuxième révision de la loi sur l'assurance maladie, la réduction des coûts de la santé en Suisse est encore un but unanimement partagé. Pascal Couchepin a ainsi obtenu du Parlement fédéral la prolongation du moratoire auquel sont soumises les ouvertures de nouveaux cabinets médicaux. L'affaire est des plus sérieuses et les explications de M. Couchepin ne sont pas faites pour rassurer. Notre ministre prétend assainir simplement le terrain sur lequel prendront place les réformes de demain. Son audace politique semble cependant excessive.

Voyez seulement. Ce qui devait constituer une mesure transitoire interdit dorénavant toute augmentation des pratiques privées jusqu'en 2008. Sauf à reprendre le cabinet d'un confrère retraité, les jeunes médecins ne pourront pas se mettre à leur compte avant trois ans. Or, aux yeux du Conseil fédéral, la liberté de prévoir contractuellement la possibilité pour les caisses d'assurance de ne pas rembourser tous les médecins devrait prendre le relais du moratoire. Cela posé, il convient de se remémorer un principe élémentaire: seul celui qui décide peut prévoir à coup sûr. Le gouvernement fédéral n'a ainsi pas d'autre choix que d'espérer convaincre le peuple de suivre docilement la voie tracée. Cependant, rien n'est moins sûr que de voir nos dirigeants réussir ce tour de

force. Plusieurs parlementaires estiment en effet que la suppression de l'obligation de contracter ne passerait pas l'écueil référendaire. Difficile de guérir de son réalisme un patient qui ne veut pas avaler la pilule.

Il y a pire, la réalité se rebiffe à son tour. Elle ne réagit pas au traitement. Une étude fédérale démontre que le moratoire n'a pas significativement influencé le nombre de cabinets médicaux; beaucoup de médecins se sont installés dans l'urgence peu avant de tomber sous le coup de la réglementation. On constate par ailleurs que les pratiques des régions périphériques et les cabinets dévolus à la médecine générale peinent à trouver des repreneurs. C'est dire que le remède cumule les deux défauts que sont l'inefficacité et la dangerosité. Jacques de Haller, président de la Fédération des médecins helvétiques, constatait la corrélation entre le moratoire et l'augmentation des onéreux soins hospitaliers puis osait la comparaison suivante: «C'est comme si l'on luttait contre la pollution en limitant les stations-service, mais sans toucher au trafic.»

Le moratoire ne règle donc pas la question des coûts de la santé en Suisse. Il nous évite tout au plus de voir nos praticiens submergés par un flux de médecins issus de pays européens pauvres. Cela dit, la libéralisation des flux de personnes à travers l'Europe est passée du statut de moyen

au service du bien commun à celui de but à atteindre. Le libéralisme eurocompatible semble élevé au rang de croyance. Au nom de cette foi libérale, certains de nos concitoyens s'avèrent prêts à laisser des compatriotes souffrir de mesures étatiques pas du tout libérales. La fonction protectionniste du moratoire ne peut en effet occulter les ravages internes qu'il déclenche. Qualifier abusivement cette mesure de provisoire ne cache du reste pas non plus l'étendue du problème.

Tout médecin sait cependant que soigner le mal par le mal est un art difficile, dans lequel rentre une part importante de promptitude. Cette technique exige d'être bornée dans d'étroites limites. La Fédération des médecins helvétiques et le peuple suisse pourraient bien le rappeler à ceux qui veulent imposer une prolongation de trois ans à un moratoire datant de 2002. Cela paraît même très probable. Nous touchons aux limites d'un système philosophique irréaliste et le référendum ne semble pas contreindiqué face au cas qui nous intéresse. Que la restriction ici évoquée de la liberté économique soit considérée par bon nombre de juristes comme justifiée par l'intérêt public, proportionnelle au but poursuivi et non attentatoire à l'essence de la liberté restreinte n'atténue en rien les effets secondaires

Cependant, il convient de rester sur nos gardes. Les disparitions simultanées du moratoire et de l'obligation de contracter peuvent s'avérer délétères. Pareille situation permettrait l'avènement d'une impitoyable dictature des prix. Les caisses d'assurances maladie pourraient bien envisager alors de négocier des contrats très désavantageux pour des médecins livrés à la concurrence nationale et européenne. Nos praticiens seraient alors aussi malheureux et potentiellement dangereux que des camionneurs allemands ou tchèques. Nous nous verrions systématiquement livrés aux mains du médecin le plus pauvre et le plus exploité. L'attrait exercé par la profession diminuerait alors même que les exigences ne suivent pas la même courbe. Sans facteur motivant, la sélection n'opérerait plus efficacement. La qualité de notre système de santé en pâtirait gran-

dement. Dans le meilleur des cas, nous aurions beaucoup moins bien pour un peu moins cher et les sociétés d'assurance survivantes prospéreraient. Ceci dit, rien ne nous garantit même que les cas difficiles resteraient suffisamment rentables aux yeux de caisses totalement libres. Les plus durement touchés dans leur chair pâtiraient de cette situation en attendant la réglementation contraignante idoine. L'eurolibéralisme ne peut décidément pas être considéré comme une panacée.

Voilà sans doute pourquoi beaucoup proposent des alternatives à l'inutile moratoire et à l'improbable suppression de l'obligation de contracter. Jacques de Haller parle de maintenir l'obligation de contracter en l'accompagnant d'une formation continue obligatoire en médecine, en économie de la santé et en gestion. Le président de la Fédération des médecins helvétiques envisage aussi volontiers de soumettre le remboursement des praticiens par les caisses à l'exigence d'une formation plus difficile que le diplôme et les deux ans de formation exigés aujourd'hui². Jean-François Luthi proposait quant à lui dans ces colonnes de réduire le catalogue des prestations de la LaMal, de redonner à l'assurance obligatoire son caractère de couverture des frais exceptionnels, de favoriser le libre choix individuel de l'extension de la couverture par le biais des assurances complémentaires privées et d'instaurer un numerus clausus coordonné par tous les cantons universitaires³. Ces mesures semblent efficaces et supportables.

Cela précisé, quoi que l'on pense de ces diverses propositions, il convient d'adopter enfin une attitude réaliste. Chercher une solution de remplacement à l'inutile, à l'improbable et au dangereux n'est en effet pas un choix; c'est une nécessité impérieuse. Il en va de notre santé, tant politique que physique.

PIERRE-FRANÇOIS VULLIEMIN

- ¹ Tiré de Adrien Bron: «Les médecins prennent trois ans de moratoire», 24 heures du 22 septembre 2004.
- ² Pascal Zimmermann: «Le président des médecins est prêt pour le combat politique», 24 heures du 6 octobre 2004.
- ³ Jean-François Luthi: «Aspects des coûts de la santé», La Nation du 26 juillet 2002.

Revue de presse

Ça ne va pas tout seul

Le nouveau découpage des districts ne va pas sans mal. M. Philippe Steiner, chef du projet de découpage territorial, était récemment dans le district de Moudon pour présenter les projets, en particulier celui du nouveau district de la Broye réunissant Moudon, Payerne et Avenches. M. Christian Aebi (24 heures du 9.10.2004) l'interroge au sortir de la séance:

[...] J'ai été impressionné par la foule, et l'émotionnel qu'il y avait dans le débat. C'est la première fois aussi que j'entends des gens d'un district (n.d.l.r.: Moudon) aussi clairement réticents face à un projet de rapprochement. C'était très intéressant. [...]

[...] Ça montre que les choses sont plus subtiles qu'il n'y paraît. Consciemment ou inconsciemment, rationnellement ou irrationnellement, on sent qu'il y a une identification au district, même si dans les faits, au quotidien, cela ne joue guère de rôle pour la majorité des habitants. Le canton doit tenir compte de ces sensibilités.

Contrairement à ce que beaucoup ont affirmé, le sentiment d'appartenance au district est encore vivant, sauf probablement à Lausanne et dans sa banlieue. Jusqu'ici, les différents schémas de découpage ne sont guère satisfaisants.

On l'attendait au contour

Que nos lecteurs nous pardonnent si nous citons à nouveau M. Blocher. Nous y sommes contraints par l'énorme battage médiatique déclenché par son silence au soir du 26 septembre. Le conseiller fédéral aurait-il soutenu la position officielle, les médias se seraient écriés: hypocrite! S'en seraitil distancé: rupture de la collégialité!

Rien à notre connaissance, ni dans la constitution, ni dans la loi, n'oblige les conseillers fédéraux à s'exprimer au soir des votations. MM. Titus Plattner Alain Rebetez (L'Hebdo du 7.10.2004.) sont allés (à 5 heures du matin!) interroger le conseiller fédéral:

[...] Je suis pour l'information. Je ne m'oppose pas à ce qu'un conseiller fédéral fasse des conférences, mais le financement de groupements politiques, d'événements, de sondages d'opinion dont on ne publie pas les résultats, d'équipes entières qui écrivent des lettres de lecteurs, tout cela a existé et n'est pas acceptable. Le Conseil fédéral a reconnu qu'il fallait que cela cesse! Vous pouvez influencer l'opinion avec de l'argent public. Et quand la presse va dans le même sens, plus personne n'a le droit à la parole.[...]

[...] C'est incroyable de voir la machinerie qu'a voulu mettre en place l'administration pour convaincre l'opinion. C'est une question de vision de l'Etat: ceux qui approuvent sa toutepuissance apprécient cette façon de faire. Mais pour eux, la démocratie affaiblit l'Etat, c'est un obstacle aux gouvernants. L'appareil d'Etat a beaucoup d'argent, de personnel, beaucoup de puissance et d'influence. Il faut donc se limiter à informer. [...]

Autre question:

Qui dirige la Suisse?

Je dirais d'abord l'administration, sans hésiter. [...]

Il est inacceptable que Conseil fédéral et administration mènent campagne avec nos impôts. On sait que la nomenklatura fédérale déteste la démocratie directe et tend à la remplacer par la démocratie parlementaire qu'on peut plus facilement manipuler.

Le Coin du Ronchon

Encore un coup de la vitamine E

Les prouesses de l'industrie pharma- En effet, laisser le Vaudois moyen choiceutique ne connaissent décidément pas de limites. En consultant récemment le mode d'emploi d'une boîte de capsules garantissant une bonne santé, une longue vie, beaucoup de bonheur, une météo clémente et la combinaison gagnante du loto, quelle ne fut pas notre surprise d'y lire la vertu de l'un des composants: «Antioxydante, la vitamine E peut intercepter les radicaux libres».

On imagine volontiers les séides de l'Etat au sein du grand vieux parti, fort marris d'avoir été évincés par quelques esprits décidément trop indépendants, tenter de reconquérir le pouvoir à l'aide de vitamines E spécialement conçue pour «intercepter les radicaux libres»...

Pourtant l'ambition gouvernementale d'éradiquer le libre-arbitre ne s'arrête pas aux membres du parti, mais à l'ensemble des citoyens-contribuables. sir entre une mesure d'économie et une hausse d'impôt équivalente fait courir le risque qu'il se trompe. Tandis que si l'on demande au bon peuple de choisir entre l'impôt et l'impôt – ce sera le cas le 28 novembre prochain -, cela rend l'issue du scrutin plus facilement prédictible, moins aléatoire.

Ce procédé fait écho aux controverses apparues récemment sur la scène fédérale, où l'on se dispute pour savoir si le peuple souverain peut décider librement ou si son libre choix doit être «guidé» paternellement par des autorités forcément plus éclairées. Dans le cas vaudois, il n'y aura même plus besoin de convaincre les votants de «voter juste» puisque la possibilité de «voter faux» n'existera pas.

Et tout ça grâce à la vitamine E.

LE RONCHON